



URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de certificat d'urbanisme n°2.

Les demandeurs sont Mesdames Demortier Viviane & Marie demeurant rue du Tilleul 14 à 1457 Walhain.

Le terrain concerné est situé Rue des Bleuets à 1300 Wavre et cadastré division 4, section B n°514A6, 517P.

La demande consiste à délimiter les zones de bâtisses, d'implantations et de gabarits pour la construction de deux maisons unifamiliales, soit 3 façades, soit 4 façades, gabarits R+1+T, surface au sol de +/- 130 m², hauteur sous gouttière de 4,9 m et une toiture en pente de 40°. Ces habitations auront chacune au moins 1 garage et 2 places de parking extérieures.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article D.VIII.13 du Code du Développement Territorial : L'autorité compétente pour adopter le plan, périmètre, schéma ou le guide et pour délivrer les permis et certificats d'urbanisme n° 2, ainsi que les collèges communaux des communes organisant l'annonce de projet ou l'enquête publique, peuvent procéder à toute forme supplémentaire de publicité et d'information dans le respect des délais de décision qui sont impartis à l'autorité compétente.

La consultation du dossier peut se faire de manière électronique en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be.

La consultation du dossier pourra également être organisée dans les bureaux du Service Urbanisme, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 28 juin au 12 juillet 2024 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 17 juin 2024